



Accord de principe demandé du vendeur de mon vendeur

Par **jeremymntr**, le **11/01/2013 à 13:03**

Bonjour,

j'ai signé un compromis de vente avec mon vendeur que je vais appeler Mr A avec une clause suspensive que si Mr A ne signe pas de compromis avant une date, le compromis était caduc.

Mr A à signer un compromis en novembre dernier avec Mme B, on lui avait laissé 3 mois pour signer.

j'attendais que sa vendeuse Mme B signe un compromis pour lancer ma procédure pour un prêt.

Mme B veut un accord de principe de ma part en urgence pour m'assurer de ma possibilité avec mon courtier et si elle ne les a pas, elle ne signera pas son compromis mardi.

J'ai eu 3 accord verbaux que mes projet de financement était viable mais je n'ai pas eu d'accord de principe car je renégociais encore mes emprunt.

Mme B à t'elle le droit de me demander un accord de principe sachant que son acheteur ce n'est pas moi ?

Moi je dois fournir un accord de principe a mon vendeur mais pas sa vendeuse.

Qu'en pensez vous?

Je dois savoir dans le courant de l'après midi.

Par **janus2fr**, le **11/01/2013 à 13:40**

Bonjour,

Difficile de tout comprendre.

Vous êtes acheteur d'un bien. Le compromis de vente contient une clause suspensive pour que votre vendeur achète un autre bien avant de vous laisser le sien. C'est bien ça ?

Votre vendeur a trouvé un bien à acheter et a signé un compromis en novembre, la clause suspensive est donc levée. Mais c'est après que je ne comprends plus, quand vous dites : [citation]j'attendais que sa vendeuse Mme B signe un compromis pour lancer ma procédure

pour un prêt.

Mme B veut un accord de principe de ma part en urgence pour m'assurer de ma possibilité avec mon courtier et si elle ne les a pas, elle ne signera pas son compromis mardi. [/citation]

Par **jeremymntr**, le **11/01/2013** à **15:01**

L'ordre des opérations sont les suivantes :

- visite de la maison (on me dis que le propriétaire est à la recherche d'un bien à acheter dans les 6 mois qui suivent)
- Signature du compromis de vente (fin de contrat : signature définitive au 1er avril)
clause suspensive signale que lors d'une non signature de Mr A a partir de décembre, contract caduc (Décembre car cela me laisse 3 mois pour établir mon préavis et commencer mis janvier à lancer les procédures pour l'emprunt)
- Clause suspensive soulevé car signature d'un compromis par Mr A (novembre) à Mme B
- Mme B à la recherche d'un bien à acheter à Mr C
- Mme B veut signer un compromis auprès de Mr C, mais ne veut pas signer tant que je lui fournisse un accord de principe qui confirme ma possibilité auprès de Mr A.

Sachant que je n'ai pas lancé les procédures pour l'emprunt comme prévu mi janvier, Mme B me demande urgemment un accord de principe. As t'elle le droit ? sachant que je ne traite pas avec elle?

Par **janus2fr**, le **11/01/2013** à **15:48**

C'est donc encore plus compliqué car le compromis qu'à signé votre vendeur est lui aussi sous condition suspensive que son vendeur trouve un bien à acheter. Ca peut durer longtemps comme ça !!!

Pour répondre à votre question, vous n'avez aucun rapport avec la vendeuse du bien que veut acheter votre vendeur. Vous n'avez donc pas à lui répondre. C'est vous qui voyez...